

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

Finances, Commande publique, Moyens

**05. Durée et règles d'amortissements de Vire Normandie**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, sont concernés :

- Les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels

Par la délibération n°1 en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre des biens à amortir.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire. Cependant, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata-temporis. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Vire Normandie calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30



Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Vire Normandie adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme.

Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 1000 € TTC sont amortis en une seule année avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Concernant la reprise en quote part des subventions d'équipement versées par la commune, elle s'effectuera sur le même rythme que l'amortissement du bien réalisé par le bénéficiaire. Dans le cas où la commune n'a pas l'information par le bénéficiaire, la reprise en quote part des subventions sera effectuée sur la base des durées d'amortissement par nature de biens déterminés par la commune.

Au vu des éléments précités, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour Vire Normandie selon le tableau ci-après. Cette délibération annule et remplace les délibérations n°3 du 29 mars 2016, n°12 du 28 novembre 2016, n°3 du 25 septembre 2017, n°4 du 4 février 2019 et n°5 du 9 novembre 2020.

COMPTE	LIBELLE DU COMTE	DUREE	COMMENTAIRES	Compte d'amortissement
Immobilisation de faible valeur – bien de faible valeur : 1000 €				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
202	Documents d'urbanisme	10 ans	<i>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</i>	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	<i>frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements</i>	28031
2033	Frais insertion non suivis de réalisations	5 ans	<i>Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire par les communes dans le cadre de la passation des marchés publics sont imputés sur le compte 2033</i>	28033
204	Subventions d'équipement versées	Cf supra	<i>les subventions d'équipement versées aux organismes publics</i>	2804*
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans	<i>les subventions d'équipement versées aux organismes privés</i>	280422
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	<i>logiciels</i>	2805

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
<u>TERRAINS</u>				
2111	Terrains	0	Acquisition de terrains nus	Non amortissable
2112	agencements et aménagements de terrains	0	Acquisition de terrain de voirie	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	(plan d'eau, square, jardins..)	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	0	Acquisition terrains avec une construction en dur	Non amortissable
<u>AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS</u>				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...)	28128
<u>CONSTRUCTIONS</u>				
21311	Hôtel de ville	0	Travaux liés à l'Hôtel de Ville et autres mairies	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaire	0	Travaux dans les écoles	
21314	Bâtiments culturel et sportifs	0	Travaux bâtiments culturels (musée, médiathèque, Et sportifs : gymnases,)	
21316	Cimetières	0	Extension bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, ...	
21318	Autres bâtiments publics	0	Travaux dans les bâtiments autres que Mairies, et Scolaires (, églises..)	
21321	Immeuble de rapport	15 ans	Biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé (montant des loyers couvrent au minima l'amortissement du bien)	
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	Bâtiments publics (installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine...	
2138	Autres constructions	0	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosque, fontaines, case à copeaux ...	Non amortissable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

<u>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</u>				
2151	Réseaux voirie	0	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	10 ans	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, bancs publics...) fixé au sol	28152
21533	Réseaux câblées	0	(réseaux FT)	
21534	Réseaux d'électrification	0	Travaux réseaux électrification	Non amortissable
21568	Matériel et outillage utilisés pour la défense contre l'incendie	10 ans	Poteaux incendies, réserves incendie	281568
21572	Matériel et outillage technique scolaire	5 ans	Matériel technique scolaire (équipements pédagogiques : jeux ;....)	281572
215731	Matériel et outillage technique voirie	10 ans	Matériel roulant (balayeuse...)	2815731
215738	Autre Matériel et outillage de voirie	10 ans	Panneau de signalisation, miroir routier, caisson pour benne	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		1 (an) petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau...  6 ans) Outillage portatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, meuleuse, compresseur, tondeuse, tronçonneuse, souffleur, taille hale, broyeur, aspirateur de chantier : (eau et poussières), échelles, servante d'atelier...)  10 ans) Outillage à machine outils d'atelier (matériel d'atelier, scie à ruban, plieuse...) outil à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur	28158
<u>COLLECTIONS ŒUVRES D'ART</u>				
2168	Autres collections œuvres d'art	0	Acquisition œuvres d'art (musée)	Non amortissable
<u>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
2182	Matériel de transport	5 ans	Véhicules légers (voitures thermiques, électriques..)	28182
21828	Autre Matériel de transport	8 ans	Camions et véhicules Industriels, tracteur	281828
2183	Matériel informatique	5 ans	Matériel de reprographie, matériel informatique, matériel de bureau électrique, et électronique, vidéoprojecteur, TPE	28183
21831	Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5 ans	Matériel informatique scolaire	281831

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30



2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	Tables de bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoir...), mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs canapés...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, rayonnages...)	28184
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans	Tables de bureaux mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, rayonnages...) mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs canapés scolaire)	281841
2185	Matériel de téléphonie		5 ans : téléphones portables 10 ans : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	28185
2186	Cheptel	5 ans	Abeilles, Animaux	28186
2188	Batterie pour véhicule électrique	5 ans	Batteries	
2188	Matériel de restauration	8 ans	Eplucheuse, armoire froide, fourneau...	28188
2188	Autre immobilisations corporelles		1 an : petit électroménager (micro-ondes, cafetière ...) (5 ans) : Matériel audio, hifi, photographique, de radiocommunication, gros électroménager, (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur) (6 ans) : Matériel de nettoyage (auto-laveuse, aspirateur ...)	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	Aires de jeux d'enfants	28188
2188	Matériel culturel	6 ans	Instruments de musique	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	20 ans	Coffres forts, levage/ascenseur	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu les délibérations n°3 du 29 mars 2016, n°12 du 28 novembre 2016, n°3 du 25 septembre 2017, n°4 du 4 février 2019 et n°5 du 9 novembre 2020 du conseil municipal de Vire Normandie relatives aux modalités d'amortissement pour la commune de Vire Normandie,

Considérant le rapport concernant la durée et les règles d'amortissement de Vire Normandie,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'abroger et de remplacer les délibérations n°3 du 29 mars 2016, n°12 du 28 novembre 2016, n°3 du 25 septembre 2017, n°4 du 4 février 2019 et n°5 du 9 novembre 2020 par la présente délibération,
- De valider les durées d'amortissement, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	6
Vote Pour	44	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGÉ Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.